

Informations de base	
2012/2100(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Stratégies régionales pour les zones industrielles dans l'Union européenne Subject 3.70.20 Développement durable 4.70 Politique régionale 4.70.04 Politique urbaine, villes, aménagement du territoire, urbanisme	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	REGI Développement régional	GEIER Jens (S&D)	20/03/2012
		Rapporteur(e) fictif/fictive MAZZONI Erminia (PPE) DELLI Karima (Verts/ALE) VLASÁK Oldřich (ECR)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	ROSBACH Anna (ECR)	14/06/2012
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Politique régionale et urbaine	HAHN Johannes	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
24/05/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/04/2013	Vote en commission		
26/04/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0145/2013	Résumé
20/05/2013	Débat en plénière		
21/05/2013	Décision du Parlement	T7-0199/2013	Résumé

21/05/2013	Résultat du vote au parlement		
21/05/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/2100(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/7/09603

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE506.034	04/03/2013	
Avis de la commission	ENVI	PE504.143	20/03/2013	
Amendements déposés en commission		PE507.993	22/03/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0145/2013	26/04/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0199/2013	21/05/2013	Résumé

Stratégies régionales pour les zones industrielles dans l'Union européenne

2012/2100(INI) - 26/04/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du développement régional a adopté un rapport d'initiative de Jens GEIER (S&D, DE) sur les stratégies régionales pour les zones industrielles dans l'Union européenne.

Le rapport rappelle que le secteur industriel pourrait jouer un rôle moteur dans l'économie de l'Union européenne. Toutefois, la production industrielle a baissé, passant de 20% à 16% du PIB de l'Union entre 2008 et 2011, et que le nombre d'emplois a chuté de 11% dans le secteur. **La Commission entend inverser la tendance au déclin de l'industrie en Europe.**

Les députés estiment que la politique de cohésion peut aider à répondre aux défis structurels auxquels fait face le secteur industriel dans l'Union, tout en contribuant à atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020. Alors que nombre d'anciennes régions industrialisées d'Europe sont confrontées à des problèmes similaires, **l'influence majeure de la politique industrielle sur les régions n'est souvent pas prise en considération.**

De plus, les États membres, les régions et les villes de l'Union européenne sont confrontés à des contraintes financières. Le financement de l'Union visant à faciliter les efforts de reconversion et de restructuration est dès lors indispensable pour promouvoir les approches stratégiques régionales et transfrontalières. Des approches intégrées nouvelles et innovantes, qui sont également facilitées par des cadres législatifs appropriés et par **des stratégies de spécialisation intelligentes**, s'imposent pour aider les régions et les villes à réaliser leur potentiel d'innovation et à recentrer leurs actifs industriels sur les industries et les services émergents ainsi que sur les marchés mondialisés.

La commission parlementaire attire l'attention sur les ressources existantes dégagées par la politique de cohésion et les fonds structurels, en valorisant les dispositifs d'ingénierie financière mis en place par la Banque européenne d'investissement, ainsi que les politiques nationales, régionales

et municipales de développement économique en vue de faciliter la reconversion et la réindustrialisation des régions industrielles en crise. Elle regrette toutefois que **ces options ne tiennent pas toujours compte des véritables problèmes propres aux régions** et déplore une sous-consommation par les États membres et les régions des enveloppes des fonds structurels et d'investissement au moment où le secteur industriel subit de plein fouet la crise.

Soulignant la nécessité de mettre en place des mesures d'aide complémentaires visant à aider les anciennes régions industrialisées, les députés plaident en faveur **d'approches plus intégrées et systémiques** en matière de renouvellement industriel et de développement régional, ainsi que d'une cohérence accrue entre les différentes politiques aux niveaux européen, national, régional, interrégional et transfrontalier. Ils insistent sur la nécessité d'établir **des zones économiques d'intérêt régional et des parcs d'activité de haute technologie** fondés sur des partenariats public-privé et de contribuer à l'amélioration de l'utilisation des ressources humaines et économiques locales et régionales en ayant recours aux technologies de pointe.

La commission parlementaire estime que **le processus d'élargissement de l'Union a eu pour effet de renforcer les disparités régionales** et que l'on s'intéresse dès lors moins aux anciennes régions industrialisées qui ne disposent pas des possibilités d'investissement nécessaires pour mettre en place des stratégies de développement régional concrètes.

La Commission est invitée à examiner la situation actuelle dans les anciennes régions industrialisées, à identifier leurs principales difficultés et à offrir à ces régions des informations et des conseils, afin de mettre au point démocratiquement des stratégies régionales, sur la base d'un partenariat large. Elle est également invitée à mettre au point des concepts politiques et **des instruments qui allient le Fonds de cohésion et les fonds structurels et des approches basées sur la politique industrielle**.

Les députés soulignent que les stratégies régionales pour les zones industrielles devraient :

- accorder une place importante aux mesures visant à **protéger la qualité des sols, de l'eau et de l'air** et à sauvegarder la biodiversité régionale et locale et les ressources naturelles ;
- comporter un volet coordonné sur les éventuelles formes de **transport durable** à destination et en provenance de ces zones ;
- être fondées sur une approche intégrée incluant **un volet sur l'emploi, la formation et l'éducation**, afin de promouvoir les secteurs d'avenir porteurs d'emplois locaux et régionaux durables, en particulier pour les jeunes, par exemple dans des PME innovantes, dans le cadre du programme pour la compétitivité des entreprises et des PME (COSME).

Le rapport souligne également **le rôle particulier joué par les villes** dans le développement de stratégies de développement régional pour les zones industrielles, notamment dans la mise en place d'une croissance intelligente. La Commission est invitée à renforcer le dialogue avec les villes concernées de façon à ce que les villes gagnent en crédibilité en tant que partenaires directs de l'Union européenne.

Convaincus qu'il n'existe pas de modèle de stratégies régionales pour les zones industrielles de l'ensemble de l'Union européenne, les députés estiment qu'une **approche locale et régionale** est plus adaptée pour mettre au point des stratégies régionales.

Dans ce contexte, la Commission est invitée à :

- appuyer **les recherches économiques régionales** dans le contexte de l'initiative «Horizon 2020», qui permet de mettre au point des stratégies adaptées sur le plan régional pour d'autres anciennes régions industrialisées ;
- établir une **base de données** qui référence les parcs industriels et les zones d'activité régionale existants, afin d'identifier les meilleurs modèles pouvant être également appliqués dans les autres régions, et donner des informations sur la façon d'utiliser ces fonds afin de faciliter le processus de reconversion.

Enfin, les États membres sont invités à :

- veiller à ce que les anciennes régions industrialisées puissent pleinement profiter des fonds nationaux et européens afin que l'Union européenne puisse donner le coup d'envoi d'une «nouvelle révolution industrielle» ;
- éviter les règles trop complexes pour les bénéficiaires ;
- aider leurs régions à participer à l'approche «spécialisation intelligente».

Stratégies régionales pour les zones industrielles dans l'Union européenne

2012/2100(INI) - 21/05/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 618 voix pour, 19 contre et 36 abstentions, une résolution sur les stratégies régionales pour les zones industrielles dans l'Union européenne.

Alors que le secteur industriel pourrait jouer un rôle moteur dans l'économie de l'Union européenne, la résolution note que la production industrielle a baissé, passant de 20% à 16% du PIB de l'Union entre 2008 et 2011, et que le nombre d'emplois a chuté de 11% dans le secteur. **La Commission entend inverser la tendance au déclin de l'industrie en Europe.**

Politique de cohésion : les députés estiment que la politique de cohésion peut aider à répondre aux défis structurels auxquels fait face le secteur industriel dans l'Union, tout en contribuant à atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020. Alors que nombre d'anciennes régions industrialisées d'Europe sont confrontées à des problèmes similaires, **l'influence majeure de la politique industrielle sur les régions n'est souvent pas prise en considération.**

Pour le Parlement, le renouvellement industriel, conjugué au développement régional, pourrait dépendre de l'existence de politiques efficaces dans des domaines tels que la politique de cohésion, la gouvernance économique, la compétitivité, la recherche et l'innovation, la stratégie numérique, le

développement durable, les secteurs culturels et créatifs, les nouvelles qualifications et les nouveaux emplois. La Commission est dès lors invitée à mettre au point des concepts politiques et **des instruments qui allient le Fonds de cohésion et les fonds structurels et des approches basées sur la politique industrielle.**

Financement de l'Union : les États membres, les régions et les villes de l'Union européenne sont confrontés à des contraintes financières. Le financement de l'Union visant à faciliter les efforts de reconversion et de restructuration est dès lors indispensable pour promouvoir les approches stratégiques régionales et transfrontalières.

Des approches intégrées nouvelles et innovantes, qui sont également facilitées par des cadres législatifs appropriés et par **des stratégies de spécialisation intelligentes**, s'imposent pour aider les régions et les villes à réaliser leur potentiel d'innovation et à recentrer leurs actifs industriels sur les industries et les services émergents ainsi que sur les marchés mondialisés.

Le Parlement attire l'attention sur les ressources dégagées par la politique de cohésion et les fonds structurels. Il regrette toutefois que **les options existantes ne tiennent pas toujours compte des véritables problèmes propres aux régions** et déplore une sous-consommation des enveloppes des fonds structurels et d'investissement au moment où le secteur industriel subit de plein fouet la crise. Il demande dès lors la mise en place de mesures d'aide complémentaires tout en insistant sur la nécessité d'établir **des zones économiques d'intérêt régional et des parcs d'activité de haute technologie** fondés sur des partenariats public-privé.

Le Parlement estime que **le processus d'élargissement de l'Union a eu pour effet de renforcer les disparités régionales** et que l'on s'intéresse dès lors moins aux anciennes régions industrialisées qui ne disposent pas des possibilités d'investissement nécessaires pour mettre en place des stratégies de développement régional concrètes.

La Commission est invitée à examiner la situation actuelle dans les anciennes régions industrialisées, à identifier leurs principales difficultés et à offrir à ces régions des informations et des conseils, afin de mettre au point démocratiquement des stratégies régionales, sur la base d'un partenariat large.

Les députés soulignent que les stratégies régionales pour les zones industrielles devraient :

- accorder une place importante aux mesures visant à **protéger la qualité des sols, de l'eau et de l'air** et à sauvegarder la biodiversité régionale et locale et les ressources naturelles ;
- comporter un volet coordonné sur les éventuelles formes de **transport durable** à destination et en provenance de ces zones ;
- être fondées sur une approche intégrée incluant **un volet sur l'emploi, la formation et l'éducation**, afin de promouvoir les secteurs d'avenir porteurs d'emplois locaux et régionaux durables, en particulier pour les jeunes, par exemple dans des PME innovantes.

La résolution souligne également **le rôle particulier joué par les villes** dans le développement de stratégies de développement régional pour les zones industrielles, notamment dans la mise en place d'une croissance intelligente. La Commission est invitée à renforcer le dialogue avec les villes concernées de façon à ce que les villes gagnent en crédibilité en tant que partenaires directs de l'Union européenne.

Convaincus qu'il n'existe **pas de modèle de stratégies régionales pour les zones industrielles** de l'ensemble de l'Union européenne, les députés estiment qu'une approche locale et régionale est plus adaptée pour mettre au point des stratégies régionales.

Dans ce contexte, la Commission est invitée à :

- appuyer **les recherches économiques régionales** dans le contexte de l'initiative «Horizon 2020», qui permet de mettre au point des stratégies adaptées sur le plan régional pour d'autres anciennes régions industrialisées ;
- établir une **base de données** qui référence les parcs industriels et les zones d'activité régionale existants, afin d'identifier les meilleurs modèles pouvant être également appliqués dans les autres régions, et donner des informations sur la façon d'utiliser ces fonds afin de faciliter le processus de reconversion.

Enfin, les États membres sont invités à :

- veiller à ce que les anciennes régions industrialisées puissent pleinement profiter des fonds nationaux et européens afin que l'Union européenne puisse donner le coup d'envoi d'une «nouvelle révolution industrielle» ;
- éviter les règles trop complexes pour les bénéficiaires.